



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA
séance du 20 juin 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul BROWN André TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TAMARII Noéline TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka TEPEA André

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 050/2025 Portant décision modificative n°2 du budget primitif Principal 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 20 JUIN 2025
Et publication ou notification
Du 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 17 juin (affichage le 17 juin) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Il est exposé aux conseillers que les crédits ouverts au budget principal 2025 nécessitent des réajustements qui figurent dans la décision modificative suivante,

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Budget Primitif Principal 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	12	00	00

Article 1 DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	1 964 678	
742	Dotation aux élus		4 535
74128	DACOM		1 960 143
	TOTAL	1 964 678	1 964 678

Article 2 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/06/2025 987-200013605-20250620-DE_50_2025-DE